



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° DELCCAS2024_03

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Le 10 avril 2024, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle des vignes), sous la présidence de Monsieur GYSELINCK Fabrice, Président.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours),

Date de convocation du conseil d'administration 3 avril 2024.

Étaient présents : Laetitia BETEMPS, Gina COCHET, Jean-Jacques GAYET, Sylvie LAVANCHY, Delphine LIUZZO, Joséphine MORI, Patricia PASQUIER Mariane PERY, Nadège RICCI, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusés : Fabrice GYSELINCK, Kaouther HEMISSI (pouvoir donné à Corinne VALETTE), Didier HUOT (pouvoir donné à Mariane PERY).

Était absente : Nathalie COUDURIER

Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mariane PERY, Vice-Présidente.

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que le compte administratif est un document budgétaire obligatoire qui correspond à l'arrêté des comptes de l'année précédente, comptes exécutés par l'ordonnateur.

Suite à la note de synthèse envoyée le 03 avril 2024 les membres disposent des informations détaillant les diverses opérations en recettes ainsi qu'en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats se présentent comme suit :



	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		26 133,45€		3 457,54€
Opérations de l'exercice	184 038,47€	177 224,11€	2 124€	0€
TOTAUX	184 038,47€	203 357,56€	2 124€	3 457,54€
Résultats de clôture		19 319,09€		1 333,54€

En section de fonctionnement un résultat de 19 319,09 €.

En section d'investissement un résultat de 1 333,54 €.

Mme la Vice-Présidente est invitée à se retirer pour permettre le vote du compte administratif 2023 du budget du CCAS, laissant la présidence à Mme BETEMPS, membre élu par le Conseil Municipal.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'approuver les résultats du compte administratif présenté tels que présentés ci-dessus,
- d'affecter les résultats du budget 2022 de la manière suivante :

- la somme de 19 319,09 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,
- la somme de 1 333,54 € au compte 001 excédent d'investissement.

Le secrétaire de séance,

Éric WATTIER

Le Président,

Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 15/04/2024

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.